

DIRECTION

**Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes**

**Direction de la Commande Publique
et des Achats**

Affaire suivie par Mme Sarah VASSE
SV/LG

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260430-2026-76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Décision n° 2026- 76

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1
AU CONTRAT D'ASSISTANCE SUR LE PROGICIEL DE
GESTION DES DEMANDES DE LOGEMENTS SOCIAUX-
N°MN23029**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 22 mars 2026 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à
des adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article
R 2194-7,

Vu la décision n°2023-246, en date du 3 juillet 2023, portant
sur l'attribution du contrat relatif à l'assistance et à la
maintenance dur le progiciel de gestion des demandes de
logements sociaux à la société AFI,

Considérant qu'un acte de cyber malveillance, survenu dans la
nuit du 22 au 23 décembre 2025, a entraîné l'interruption de
l'ensemble des services numériques de la Ville et rendu inopérant
les équipements réseau, empêchant ainsi l'exploitation et
l'hébergement des différents logiciels métiers, dont le logiciel
PELEHAS,

Considérant qu'afin de rétablir le fonctionnement des logiciels
métiers indispensables à la continuité du service public, il est
nécessaire de pouvoir s'assurer de leur hébergement pérenne ;
c'est ainsi que la société AFI a proposé à la Ville de passer
l'exploitation du logiciel PELEHAS en mode SaaS ; que par
conséquent, il y a lieu de conclure un avenant au contrat initial
permettant la prise en charge par le titulaire de la migration du
logiciel en mode Saas, et de son hébergement sur les propres
serveurs du titulaire, accompagné des prestations associées.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au contrat n°MN23029 relatif à l'assistance et à la maintenance sur le progiciel de gestion des demandes de logements sociaux, avec la société AFI dont le siège social se situe 35 rue de la Maison Rouge – 77185 LOGNES, portant sur la prise en charge par le titulaire de la migration du logiciel PELEHAS en mode Saas, et de son hébergement sur les propres serveurs du titulaire, accompagné des prestations associées.

ARTICLE 2 : Cet avenant impacte le montant global du contrat de 2 278.36 € HT, répartis comme suit :

- Prestation de migration des données : 900.00€ HT ;
- Prestation d'hébergement du logiciel sur la période en cours : 478.36€ HT;
- Prestation d'hébergement pour l'éventuelle période reconduite : 900.00€ HT.

Soit une évolution de 4,66% tous volets et toutes périodes confondues.

Toutes les autres clauses du contrat initial demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026, et seront prévus pour les exercices suivants.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes et le comptable public, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 24/04/2026

Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,

